

***Document de réponse à l'avis MRAE de Corse sur
le projet de centrale photovoltaïque au sol avec
stockage sur la commune d'Aléria (Haute-Corse)***

Avis MRAE n° 2020-PC6

FEVRIER 2021

Ce document reprend l'ensemble des demandes formulées par La MRAE en sa séance du 17 décembre 2020.

Le maître d'ouvrage y apporte les précisions et réponses nécessaires au dossier d'enquête publique.

I. Présentation du projet et de son contexte

4. Phase d'exploitation

Recommandation :

La MRAE recommande que l'étude d'impact soit complétée :

- afin de préciser les modalités d'entretien du site et de nettoyage des panneaux et l'éventuel usage de produits d'entretien.***
- de confirmer l'absence d'utilisation de désherbant.***

➤ Réponse :

L'entretien des panneaux ne sera réalisé qu'exceptionnellement par Corsica Sole. Le nettoyage des modules sera effectué par une entreprise spécialisée, utilisant des équipements dédiés au nettoyage de ce type d'élément. Le nettoyage se fera uniquement à l'eau, aucun produit nettoyant et/ou chimique ne sera utilisé pour ces opérations.

Pour ce qui est de l'entretien du parc et notamment de la végétation, il est prévu par Corsica Sole de mettre en place un partenariat avec un exploitant ovin local pour mettre la centrale à sa disposition en tant que site de pâturages pour son troupeau.

II. Etat initial et enjeux environnementaux

2.1.1 Milieux naturels, habitats et continuités écologiques

Recommandation :

La MRAE recommande de compléter l'étude d'impact et de prendre en compte la présence d'autres parcs à proximité, afin de s'assurer que la mesure de réduction MR-4 est suffisante pour assurer la bonne circulation des espèces.

➤ Réponse :

La mesure « MR-4 Choix d'une clôture ceinturant le site perméable à la faune et maintien de corridors écologiques (bande naturelle de 10 m de largeur) au nord et au sud du parc photovoltaïque » permettant la transparence biologique du site d'implantation du projet consiste à :

- **préservé 2 corridors écologiques favorables à la faune et la flore au nord et au sud du parc photovoltaïque**
- **installer des passages à faune régulièrement sur l'ensemble du périmètre du parc photovoltaïque**

Précisions, la centrale photovoltaïque existante à l'ouest et le projet de Générale du Solaire sont séparés par une zone naturelle de plus de 200 m qui constitue un corridor écologique.

La carte ci-dessous représente :

- Les corridors écologiques
- Les passages à faune permettant aux espèces de circuler
- Les clôtures des deux centrales photovoltaïques qui préservent une bande naturelle entre elles et qui constitue un corridor écologique



2.1.2 Faune

Recommandation :

En complément de la nécessité de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées pour la tortue d'Hermann, la MRAE recommande de compléter l'étude d'impact pour éviter la destruction des lézards tyrrhénien et des ruines et de proposer des mesures adaptées en conséquence.

➤ Réponse :

Plusieurs individus de lézard tyrrhénien et de lézard des ruines ont été observés sur l'ensemble de la zone de prospection faune/flore. Ces espèces sont présentes sur l'ensemble du site et tout au long de l'année.

La mesure « ME-1 Eviter la destruction des habitats 'Maquis bas à Cistus' et 'Terrains en friche' au sein de la zone de prospection faune-flore » et la mesure « MR-2 Contenir l'emprise du projet » permettent de réduire les surfaces impactées et les effectifs de lézards concernés.

Par ailleurs, la mesure « ME-4 Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune » permet d'éviter la destruction de spécimens de lézard tyrrhénien et de lézard des ruines. En effet, la réalisation des travaux de coupe et d'enlèvement de la végétation préalable aux travaux d'installation des infrastructures entre octobre et février permettra d'éviter la destruction d'individus (adultes et immatures) et de pontes des lézards.

La présence des lézard sur l'ensemble de l'emprise final de la centrale photovoltaïque et tout au long de l'année ne permet pas de définir de nouvelles zones à éviter où les espèces seraient

présentes.

Par ailleurs, ces deux espèces sont de petites tailles, très agiles et se déplacent très rapidement. Ces caractéristiques rendent peu probante la mise en œuvre de mesures de translocation de spécimens.

Enfin, le bruit engendré par les engins et la présence de personnels de chantiers induira une fuite d'individus de lézards qui échapperont majoritairement ainsi au risque de destruction.

II.1 Paysage

Recommandation :

La MRAE recommande de compléter et de mieux expliciter les modalités d'évaluation de la dynamique des paysages. Pour la constitution des photomontages et la poursuite de l'analyse, notamment en vision lointaine, la MRAE recommande de s'inspirer de la méthodologie proposée par le Guide de l'étude d'impact des Installations photovoltaïques au sol (MEDDE-MEFI, avril 2011). Ce n'est qu'à partir d'une telle étude que la démarche ERC au titre du paysage pourra alors être déclinée.

➤ Réponse :

La démarche d'analyse paysagère mise en œuvre est constituée de plusieurs étapes :

- Description du terrain d'accueil du projet (source : visite in situ).
- Description du paysage environnant (source : Atlas du paysage de la Corse), avec présentation de l'ensemble paysager et de l'unité paysagère dans lesquels s'inscrit le projet.
- Analyse des lieux à co-vision avec le projet, en distinguant :
 - Les zones habitées et les sites fréquentés par le public environnants, intégrant les covisibilités rapprochées (situées à moins d'1 km), moyennes (situées à moins d'3 km) et éloignées (situées à plus de 3 km)
 - Les éléments paysagers principaux
 - Le patrimoine paysager, architectural et culturel
- Présentation d'illustrations et de photomontages des lieux de co-vision avec le projet
- Réalisation d'une synthèse des enjeux paysagers

De cette démarche et de l'analyse des données paysagères fournies transparait l'évolution des dynamiques des paysages. En effet, il est indiqué que le paysage est caractérisé par :

- les traits humains suivants : l'agriculture, le tourisme balnéaire et l'urbanisation.
- les éléments naturels et physique suivants : les cours d'eau (Tagnone, Tavignanu, Fium'orbu) et zones humides, li littoral, le relief ondulé de la plaine, les versants.

Ces caractéristiques sont à comprendre comme des éléments de dynamique du paysage. En effet, le paysage dans lequel s'inscrit le projet montre une dynamique qui continuera vers :

- d'une part un développement de l'agriculture, du tourisme et l'urbanisation. On peut préciser qu'à l'urbanisation se greffe le développement des centrales photovoltaïques.
- d'autre part, une préservation des milieux naturels remarquables tel que les zones humides.

Les visites in situ et les données disponibles ne suggèrent pas de modifications de cette dynamique à l'œuvre depuis plusieurs années, toujours en cours aujourd'hui et qui se poursuit pour les années à venir.

Enfin, le projet s'inscrit dans cette dynamique, tout en intégrant les enjeux d'intégration paysagère et environnementale à travers en particulier des mesures paysagères de la séquence ERC, ce qui est parfois moins le cas des projets d'urbanisation.

2.3 Milieux physiques

Recommandation :

La MRAe recommande de vérifier le positionnement de la nappe souterraine et le cas échéant de proposer les mesures permettant d'éviter tout impact sur celle-ci à la fois en phase de travaux et d'exploitation (y compris en cas d'événement accidentel).

➤ Réponse :

Concernant le risque vis à vis d'un écoulement accidentel d'électrolyte, il n'est pas prévu de bac de rétention.

Cependant, le risque d'écoulement est très faible. Les batteries seront certifiées UL 1642, c'est à dire qu'elles répondront à toutes les normes liées à la tenue aux chocs, impacts, écrasements, vibrations et aux températures hautes. De plus, elles seront installées dans des enceintes métalliques qui assureront une grande protection mécanique.

Enfin, ces enceintes seront installées sur des dalles limitant très fortement l'écoulement au sol et la pollution du milieu.

Une reconnaissance du positionnement de la nappe par un hydrogéologue sera réalisée avant le début des travaux. Néanmoins, aucun terrassement n'est réalisé et les travaux seront adaptés en fonction afin d'éviter tout impact sur la nappe d'eau souterraine.

En fonction des résultats de l'étude hydrogéologique des préconisations en matière de protection de la nappe d'eau souterraine pourront être émises. Il est nécessaire de rappeler que l'application de la mesure MR-1 Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase de travaux permettra de réduire l'impact du projet en phase travaux sur les sols, sous-sols et eaux.

III. Impact cumulé

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse de l'impact cumulé sur la qualité paysagère de la zone, des différents projets et réalisations de centrales photovoltaïques. L'étude pourrait également préciser la superficie totale d'espace naturel ou agricole consommée par des fermes photovoltaïques, les tendances évolutives de ces superficies et les mesures mises en œuvre par les exploitants pour diminuer cet impact et les conséquences prévisibles sur la perception du paysage depuis les hauteurs et depuis la mer.

➤ Réponse :

Le cumul de centrales photovoltaïques au sol sur la zone où s'implante le projet induit inévitablement une accumulation de surfaces artificialisées identiques avec généralement les mêmes types d'impacts sur le paysage. Ces projets, notamment par leur soumission à la réalisation des études d'impact, intègrent les enjeux d'intégration paysagère et diminuent leurs impacts paysagers grâce à des mesures d'évitement et de réduction adaptées et validées.

Par ailleurs, notons que les surfaces couvertes par les centrales photovoltaïques de l'aire d'études représentent quelques dizaines hectares sur l'aire d'étude : environ 8 ha existants

sur la commune d'Aléria et 48 ha (dont 28 ha pour une seule centrale) sur la commune d'Aghione limitrophe. Les tendances évolutives de ces superficies ne sont pas connues, vraisemblablement d'autres projets émergeront dans le futur. Les surfaces pour chaque projet restent toute de mêmes modérées avec moins de 10 ha sauf exception.

En revanche, les surfaces agricoles et naturelles couvrent plusieurs milliers d'hectares.

Ainsi, bien que les surfaces de panneaux photovoltaïques ne soient pas négligeables, elles restent très modestes au regard des vastes espaces agricoles et naturels.

Enfin, concernant les conséquences prévisibles des différentes infrastructures photovoltaïques cumulées sur la perception du paysage depuis les hauteurs et depuis la mer sont faibles. En effet, comme le met en évidence les différents illustrations ou photomontage depuis les versants surplombant la plaine, l'éloignement de plusieurs kilomètres avec les centrales photovoltaïques rendent peu perceptibles les surfaces photovoltaïques, qui s'intègre sans perturbation visuelle avec le « patchwork » graphique de la plaine, largement dominé par les camaïeux de verts.